# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## chèque emploi service

Question écrite n° 31996

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les inquiétudes liées à la mise en place du titre emploi simplifié entreprise (TESE). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure le TESE s'inscrit dans le cadre de la simplification du droit du travail et de la recherche d'une plus grande sécurité juridique pour les entreprises et leurs salariés.

### Texte de la réponse

Pour répondre à une demande croissante des entreprises, le Gouvernement a institué le dispositif du titre emploi entreprise (TEE) dont le principal objectif est de simplifier la gestion administrative de certains salariés considérée par les petites entreprises comme complexe, lourde et consommatrice d'un temps excessif, en particulier pour les emplois occasionnels. La création du TEE a été entérinée par l'article 5 de l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003 relative aux mesures de simplification des formalités concernant les entreprises, les travailleurs indépendants, les associations et les particuliers employeurs, prise en application de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit. En application de cet article, le nouvel article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale prévoit que le TEE peut être utilisé dans les entreprises de dix salariés au plus pour des emplois en contrat à durée indéterminée et dans toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, pour des emplois ne dépassant pas 100 jours dans la même entreprise par année civile. Un chef d'entreprise, adhérant au dispositif, doit renseigner des formulaires simples concernant son entreprise et le salarié embauché. Il transmet chaque mois les éléments relatifs à la rémunération du salarié à l'organisme chargé de la gestion du TEE. L'organisme gestionnaire se charge d'effectuer l'ensemble des calculs de cotisations et contributions sociales, édite le bulletin de paye et les documents destinés aux organismes de protection sociale. Dans la mesure où les informations transmises par le chef d'entreprise à l'organisme gestionnaire du titre sont exactes, toute erreur de calcul sera supportée par l'organisme gestionnaire. Le TEE libère ainsi le chef d'entreprise des risques d'erreur dans l'interprétation des règles et des modalités de calcul des nombreuses cotisations et contributions sociales de nature législative, réglementaire ou conventionnelle.

### Données clés

**Auteur :** M. Pierre Morel-A-L'Huissier
**Circonscription :** Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 31996
**Rubrique :** Emploi
**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation
**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

### Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE31996

**Question publiée le :** 20 janvier 2004, page 451
**Réponse publiée le :** 30 mars 2004, page 2704